



VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0294

SERVICE BMEE /PLATEFORME

REF. : 2026-PLA

AFFAIRE SUIVIE PAR : Angela Sanson



OBJET : INTEGRATION DE L'ASSOCIATION « L'AMAPA OHSMOSE » DANS LA PLATE-FORME MUNICIPALE D'AIDE A LA PERSONNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DE QUALITE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la délibération N° 81 en date du 20 mars 2006, par laquelle La Ville de La Garde a créé une plate-forme locale d'aide à la personne avec des associations partenaires agréées afin d'œuvrer à la mise en place de prestations de qualité au domicile de ses administrés,

CONSIDERANT la délibération N° 23 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2015 décidant, d'une part, de rapporter la délibération N° 48 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006, et, d'autre part, d'approuver les termes de la nouvelle convention « type » de partenariat et la nouvelle charte de qualité de la plate-forme municipale d'aide à la personne,

CONSIDERANT la délibération N° 22 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant l'avenant N° 1 à la convention « type » de partenariat de la plate-forme municipale d'aide à la personne,

CONSIDERANT la demande de l'association L'AMAPA OHSMOSE, domiciliée Espace Santé La Panagia, 168 Avenue Semper Oliva 83190 OLLIOULES, représentée par son président en exercice [REDACTED], sollicitant son intégration dans la plateforme d'aide à la personne, en lieu et place de l'association AMAPA AVEC, partenaire de la Commune, dont elle a repris l'activité sur décision du Tribunal Judiciaire de Metz en date du 24 février 2026 avec prise d'effet au 01 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260917-DM2026090294-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80063



CONSIDERANT que l'association L'AMAPA OHSMOSE est autorisée par le Conseil Départemental du Var à fonctionner en mode prestataire de Service d'Aide à Domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que les activités et les statuts de l'association L'AMAPA OHSMOSE correspondent aux exigences mentionnées dans la charte de qualité de la plate-forme municipale d'aide à la personne et que son intégration dans ladite plate-forme serait profitable aux usagers et aux demandeurs d'emploi gardéens,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE DESIGNER** l'association L'AMAPA OHSMOSE comme l'un des partenaires de la plate-forme municipale d'aide à la personne,

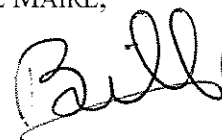
ARTICLE 2 : **DE SIGNER** la convention de partenariat et la charte de qualité associée avec ladite association.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 17/09/2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260917-DM2026090294-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80063